

POLICE DU ROULAGE REGLES DE CIRCULATION DANS LA COMMUNE

Département
du Pas-de-Calais

Arrondissement
de Montreuil S/Mer

Canton
d'Etaples S/Mer

Le Maire de la Ville du TOUQUET,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales
et ses articles L.2212 - 2 1°) et L. 2212 – 5,
VU l'arrêté municipal du 7 juillet 2007 réglementant la circulation dans
la commune, ses additifs et modificatifs,
VU l'arrêté du 21 mars 2016 relatif à la nécessité, pour des raisons de
sécurité publique, de réglementer la circulation rue Saint Jean,
à certaines dates de l'année,
CONSIDERANT que certaines dispositions ont été modifiées,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté du 21 mars 2016 est abrogé et remplacé comme suit :

| |
|---|
| Dispositions particulières à la rue Saint-Jean à compter du 1 ^{er} juin 2018 |
|---|

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite aux véhicules, sauf ceux des Secours, de Police, Véolia et de la Direction du Territoire et du Développement Durable sur la totalité de la rue, les week-ends, jours fériés, ponts, vacances scolaires (zones B et C) :

- De la date de la rentrée scolaire des vacances de la Toussaint au week-end de Pâques (non inclus) :
 - de 11 H 30 à 19 H 00
- Pendant les vacances scolaires de février :
 - de 11 H 30 à 19 H 00, uniquement les week-ends (pas les jours de la semaine).
- Du week-end de Pâques aux vacances de la Toussaint incluses (hors période du 01/07 au 31/08) :
 - de 11 H 30 à 20 H 00 et jusque minuit tous les samedis soirs, les veilles de jours fériés et jours fériés.
- du 1^{er} juillet au 31 août :
 - de 11 H 30 à 24 H 00.

ARTICLE 3 : Aux périodes mentionnées ci-dessus, l'interdiction de circulation pourra être levée si les conditions météorologiques l'exigent. En dehors des dates et horaires précités et en lien avec les autorités de Police, le Maire se réserve la possibilité de fermer cette rue pour des raisons de sécurité liées à une affluence de piétons et un flux de véhicules importants.

ARTICLE 4 : La circulation sera autorisée exceptionnellement de 11 H 00 à 15 H 00 lors des animations « Les Terrasses Musicales » :

- Rue Saint Jean dans sa partie comprise entre la rue de Paris et le boulevard Jules Pouget.

ARTICLE 5 : La Direction Générale des Services, le Directeur du Territoire et du Développement Durable, le Commandant de la Police Nationale, les Gendarmes et tous Agents de l'Autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LE TOUQUET-PARIS-PLAGE, le 29 mai 2018.



Le Maire,

Lilyane LUSSIGNOL.